

Les différents financements

Permis à 1 € par jour

Le "permis à un euro par jour" : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Pour quelles catégories de permis ?

L'opération « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules :

- de la catégorie B dit permis auto (véhicules légers) ;
- de la catégorie A1 (motos dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw) depuis le 1er juillet 2016 ;
- de la catégorie A2 (moto dont la puissance n'excède pas 35 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw) depuis le 1er juillet 2016.

Pour quels montants de prêt ?

- 600, 800, 1 000 ou 1 200 €, pour une première inscription à une formation à la catégorie A et B du permis de conduire ;
- 300 € en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Comment en bénéficier ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois ;
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution, et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Aide au permis de Pôle emploi

Ne pas avoir le permis de conduire peut constituer un frein à l'accès à l'emploi. Certaines catégories de chômeurs peuvent bénéficier d'une aide financière pour passer leur permis

de conduire (catégorie B). Cette aide, versée par Pôle emploi à l'auto-école, ne peut dépasser les 1 200 €. L'aide doit être demandée avant toute inscription dans l'auto-école.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide au permis de conduire, si vous êtes inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi

- en catégories A, B ou D «formation» et «contrat de sécurisation professionnelle (CSP)» ;
- ou en «contrats aidés».

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue, toutes catégories confondues. Des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD, ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Montant de l'aide Pôle emploi

Le montant de l'aide est 1 200 € maximum.

Compte Personnel de formation

Il est possible d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite).

Pour en bénéficier, il faut à la fois que :

- l'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- et que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

A noter : Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment pour les jeunes qui peuvent aussi s'inscrire grâce au « permis à un euro par jour ».

Aide au permis pour personnes handicapées

Les personnes qui souffrent d'un handicap peuvent bénéficier d'une aide financière attribuée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Cette aide n'est versée que pour compenser le surcoût dû au handicap et son montant est de 1 000 € maximum.

La demande d'aide est faite à l'Agefiph, soit directement par la personne handicapée, soit avec l'aide de Pôle emploi.

Aide au permis pour les réservistes de la garde nationale

Pour bénéficier de la participation, il faut :

- être étudiant et avoir signé un premier contrat dans la Garde nationale avant l'âge de 25 ans ;
- être à plus de 2 ans de la fin de son contrat ;
- avoir effectué au moins 50 jours d'activité dans la réserve ;

- ne jamais avoir été titulaire d'un permis de conduire B ;

Le candidat doit également pouvoir fournir :

- le justificatif d'une inscription au permis de conduire B dans un établissement ou une association agréée ;
- un récépissé de règlement / frais d'inscription.

La participation s'élève à 1 000 euros.

Aide au permis des collectivités territoriales

La Sécurité routière vous informe sur les aides mises à disposition par les collectivités territoriales pour financer leur permis de conduire.